

Mandat

donné en commun par le Conseil-exécutif du canton de Berne et le Gouvernement de la République et canton du Jura

à l'Assemblée interjurassienne (AIJ),

sous les auspices du Conseil fédéral,

d'organiser des séances d'information interactive relatives à son Rapport sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne

Se fondant sur

- l'Accord du 25 mars 1994 relatif à l'institutionnalisation du dialogue interjurassien et à la création de l'Assemblée interjurassienne,
- le mandat donné à l'AIJ les 6 et 7 septembre 2005 de conduire une étude sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne
- le rapport final que l'AIJ a remis aux mandants le 4 mai 2009 à la suite de l'étude,

les deux Gouvernements cantonaux conviennent de ce qui suit.

1. Le Conseil-exécutif du Canton de Berne et le Gouvernement de la République et Canton du Jura (ci-après les mandants) donnent à l'AIJ le mandat d'organiser des séances d'information interactive dans le sens exprimé dans le Rapport final du 4 mai 2009 relatif à l'étude sur l'avenir institutionnel de la région interjurassienne (Demande spécifique, lettre H, p.43).
2. La phase d'information interactive se déroulera dès l'attribution du mandat par les cantons jusqu'au 30 juin 2010 et l'AIJ remettra aux mandants un rapport sur le déroulement de cette phase pour le 30 novembre 2010. Ce rapport contiendra une évaluation de la phase d'information (public atteint, fréquentation, respect des règles du dialogue, avis exprimés).
3. La phase d'information interactive se déroule selon les modalités définies par l'AIJ qui sont communiquées aux mandants pour information.

Les séances sont ouvertes au public et aux corps constitués, notamment au Conseil du Jura bernois.
4. L'AIJ établit la planification des séances d'information de manière que les délais fixés au chiffre 2 puissent être respectés.

5. Elle informe avant la fin 2009 les mandants sur les dates et lieux des séances ainsi que sur le public invité à chacune d'elles.
6. La présentation formelle (allocution, PowerPoint et documents distribués sur papier ou autre support) des rapports de l'AIJ (rapport final, rapport de minorité, rapports intermédiaires, rapports d'experts) est soumise aux mandants pour information. Il en est de même en cas de modification durant la phase d'information interactive.
7. Pour la phase d'information interactive, le budget de l'AIJ prendra en charge le versement des indemnités de séance à ses membres (jetons de présence et frais de déplacement) ainsi que les frais liés au déroulement des séances (location, moyens auxiliaires, boissons).
8. L'AIJ est responsable du bon déroulement des séances d'information interactive. Elle veille au respect des règles qu'elle a fixées dans les annexes 1 (Principes généraux proposés pour la phase d'information interactive) et 2 (Proposition de Charte interjurassienne) de son Rapport final.
9. Les mandants de leur côté s'engagent à créer les conditions favorables à l'esprit de dialogue et au bon déroulement des séances organisées par l'AIJ. Ils se concertent en cas de problème majeur afin de trouver une solution d'entente entre eux.

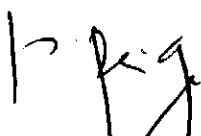
Berne, le 2 novembre 2009

**Au nom du Conseil-exécutif
du canton de Berne**

Le président :

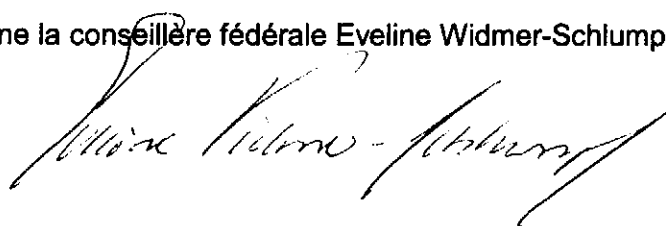


Le chancelier :



Au nom du Conseil fédéral

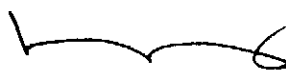
Mme la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf



Berne, le 2 novembre 2009

**Au nom du Gouvernement de la
République et canton du Jura**

Le président :



Le chancelier :

